

Je dis respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'en qualifiant l'expression «santé», qui est utilisée dans des termes tels que suggérés par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), et je cite:

...«en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé»...

... cela a pour but d'éviter les avortements psychiatriques futurs que la loi, telle que proposée, pourrait légaliser.

Monsieur l'Orateur, à propos de cet article, je pense que c'est là où se situe le nœud même du problème, parce que, précisément, si le mot «santé» n'est pas qualifié, on en arrivera ainsi, tant sur le plan médical que sur le plan juridique, à des interprétations de la loi qui varieront d'un hôpital à l'autre et, ainsi, on peut dire que toutes sortes de maladies, même connexes, pourront permettre que l'avortement devienne possible, c'est-à-dire ne constitue pas un acte criminel.

Monsieur l'Orateur, si je ne souscris pas aux paroles que vient de prononcer l'honorable député de Champlain (M. Matte) relativement à cette question, je dis respectueusement à la Chambre que nous devrions qualifier le mot «santé», tel qu'il est proposé dans une formule analogue, de façon que la psychiatrie n'intervienne pas et, en laissant vaguement le mot «santé», on pourra en venir à la conclusion que, sur le plan médical, à cause du mot «probable» qui a déjà été ajouté, une maladie psychiatrique pourra être suffisante pour faire émettre, par un comité thérapeutique d'un hôpital, un certificat autorisant un avortement.

Et dans ce domaine, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la psychiatrie a prouvé que l'effet de l'avortement était absolument contraire au but qui était recherché par la patiente.

Jamais, je pense, les psychiatres ou la psychiatrie ont pu établir, d'une façon ou d'une autre, que l'avortement pouvait constituer un élément curatif d'une personne qui recherchait l'avortement pour des causes psychiatriques. Et lorsque, dans cet amendement, on dit, et je cite:

... altérerait gravement et directement ...

... je suis d'avis que la médecine, qui a et qui aura éventuellement la responsabilité d'interpréter ces mots, ne pourra pas en venir à la conclusion que les avortements psychiatriques deviennent possibles, si l'on dit et si l'on doit démontrer, dans un certificat ou par les diagnostics qui sont faits, que ceci altérerait gravement et directement la santé. Il va falloir faire avorter.

A ce moment-là, au sujet des avortements psychiatriques, je pense que nous devrions porter une attention très sérieuse, de façon que, comme le disait l'honorable député de Hull (M. Isabelle), nous laissons à la médecine le soin d'interpréter le mot «santé», qui comprend la santé physique et la santé mentale. Dans les hôpitaux, à travers le pays, il y aura des interprétations différentes. Je pense que ce qui est bon dans un coin du pays doit également l'être dans un autre. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion de faire certaines études sur cette question. J'ai même personnellement parlé du problème devant plusieurs gynécologues, à l'intérieur même des groupements hospitaliers, et je pense sincèrement, comme je l'ai déjà exprimé dans ma circonscription, que je serais non seulement favorable au bill, mais satisfait, à la condition que l'expression «santé» soit qualifiée, précisée et déterminée.

Les précisions qui sont apportées dans l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce atteignent, à mon avis, les buts réels que la loi doit rechercher, c'est-à-dire éviter de considérer pour l'avenir les actes criminels, les actes médicaux, qui sont actuellement posés dans une bonne partie des hôpitaux du pays et non pas élargir la porte de façon qu'il sera maintenant possible d'en venir à l'avortement sur demande, en prétextant des maladies psychiatriques, même simulées, et qu'une patiente pourra, à un certain moment, démontrer à son médecin que sa santé pourrait probablement être affectée, alors que cela peut comprendre également la santé mentale, parce que si la santé mentale pouvait être atteinte, il reste tout de même la vie d'un individu qui doit être aussi protégée.

Dans les circonstances, j'appuierai l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce et je veux faire mien-nes les paroles qui ont été prononcées par l'honorable député d'Ontario (M. Cafik) sur ce point, parce qu'à mon avis il est essentiel que le mot «santé» soit déterminé et qualifié dans un sens semblable ou identique à celui qui est proposé.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Montmorency (M. Lafamme) de l'opinion qu'il a exposée à l'endroit de l'amendement présenté par un de ses collègues, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), stipulant ou enlevant de l'article les mots «ou probablement» et rajoutant:

«en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé».